

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 324

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Du mercredi 16 juillet 2025
Au jeudi 17 juillet 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 6 places, non matérialisée au droit du 7 place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise ECR ASSAINISSEMENT, au droit du 7 place de la Halle, du mercredi 16 juillet au jeudi 17 juillet 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 6 places, au droit du 7 place de la Halle, du mercredi 16 juillet au jeudi 17 juillet 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 09 JUL. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire